

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES SAAS

Les présentes conditions générales (ci-après, les « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** ») régissent toute utilisation d'un quelconque Service proposé et fourni (i) directement par Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est sis 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 313 966 129 (ci-après, « **Sage** ») ou (ii) par un quelconque revendeur tiers, partenaire agréé de Sage (ci-après, un « **Partenaire** »).

Les présentes CGU sont précisées par des conditions particulières spécifiques à chaque Service (ci-après, les « **Conditions Particulières du Service** » ou « **CPS** »), identifiant votre cocontractant et décrivant notamment les caractéristiques du Service concerné, ses conditions de règlement, d'assistance et de support, ainsi que les durées d'engagement obligatoire ou niveaux de service susceptibles de lui être applicables.

Le Client comprend (i) qu'il ne contracte aux termes des présentes qu'avec le cocontractant expressément indiqué par les CPS, que le Client a effectivement acceptées, et que (ii) le terme « **Prestataire du Service** » aux fins des présentes CGU visera, en fonction des indications des CPS, Sage exclusivement ou le Partenaire exclusivement.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que les termes des présentes CGU prévalent sur toute stipulation contractuelle contraire convenue entre vous et un Partenaire Sage relativement à un quelconque Service.

L'utilisation de chaque Service est ainsi régie par un ensemble contractuel autonome et distinct, constitué des présentes CGU et du jeu de CPS applicable audit Service, désigné ci-après « **Contrat** ».

Le Prestataire du Service s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion de chaque Contrat intégrant les présentes CGU.

Le degré d'information précontractuelle apporté par le Prestataire du Service s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client dans le cadre de l'expression de son besoin.

A défaut de mention contraire, les informations fournies au Client par le Prestataire du Service ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi le Service au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance, qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Prestataire du Service se réserve le droit de mettre à jour les présentes CGU et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La poursuite de l'utilisation de Services et/ou le recours aux services de l'assistance postérieurement à la notification de la modification des présentes par le Prestataire du Service emporte acceptation sans réserve par le Client des nouvelles CGU ainsi notifiées. La version la plus récente des CGU peut être consultée librement par le Client à tout moment sur le site www.sage.fr, rubrique *Informations légales*, puis *Tarifs et Conditions Générales*.

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance de ces dernières à la date de la validation de tout Devis ou de toute action sur le Portail ou le Bureau, tels que décrits ci-après. Toutes validations de Devis, actions sur le Portail ou le Bureau, ainsi que toute Utilisation du Service par le Client Final, emportent à ce titre acceptation sans réserve par le Client des CGU et des CPS applicables au jour de la Souscription.

Il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation et de veiller à disposer des outils et compétences nécessaires aux fins d'accéder aux Services et de les utiliser conformément à leur Destinations.

Le Client reconnaît notamment avoir pris connaissance des éventuels prérequis à une utilisation optimale de chaque Service, aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de ses Terminaux y répondent, le respect des prérequis décrits par la Documentation de chaque Service constituant une condition *sine qua none* à son fonctionnement normal.

Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide des Services.



DEFINITIONS

Le terme « **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

Le terme « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Service, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à sa Documentation.

Le terme « **Bureau** » désigne le service d'administration en ligne proposé par Sage et disponible à l'adresse bureau.sage.fr, permettant la modification de certains Services et de leurs périmètres. L'accès et l'utilisation du Bureau ne sont possibles qu'à l'aide d'un Sage ID, exclusivement pour les Services faisant effectivement l'objet d'une Souscription.

Le terme « **Client** » désigne toute personne physique ou morale ayant conclu avec le Prestataire du Service, le Contrat composé des présentes CGU et de Conditions Particulières spécifiques à chaque Service, aux fins d'une Souscription aux Services concernés. Il est précisé, à toutes fins utiles, et que le Service ne peut être utilisé, sauf mention expresse contraire des CPS applicables, que dans un cadre professionnel et sur le Territoire, aux fins de répondre aux seuls besoins de gestion interne du Client Final, à l'exclusion de tout tiers.

Les termes « **Développements Autonomes** » désignent ensemble ou séparément en fonction du contexte : (i) les paramétrages et personnalisations de chaque Service pour le compte du Client non-réalisés par Sage ; (ii) les développements logiciels, progiciels ou services à distance fournis au Client par un quelconque tiers, en ce compris un Partenaire, indépendamment de Sage, et destinés à être utilisés par le Client en conjonction avec les Services de Sage.

Le terme « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation de chaque Service, toute autre documentation écrite y afférente publiée par Sage, ainsi que les informations relatives à l'utilisation de chaque Service susceptible de figurer directement dans ledit Service.

Les termes « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désignent tous (a) droits liés au droit d'auteur et droits voisins, y compris, mais sans y être limités, les droits patrimoniaux et droits moraux, (b) droits de marques, raisons sociales et droits apparentés, (c) secrets commerciaux, (d) droits de brevet, de dessins et de modèles et des bases de données, (e) autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de toutes sortes et de toutes natures, et (f) enregistrements, requêtes initiales, renouvellements ou extensions de ceux-ci (y compris tous les droits de faire ou de demander l'un quelconque de ceux-ci).

Les termes « **Droits d'Utilisation** » désignent les droits concédés par Sage au Client, éventuellement par l'intermédiaire d'un Partenaire, d'accès à un Service et d'utilisation de ce dernier par les Utilisateurs du Client, conformément aux présentes CGU et aux CPS applicables.

Les termes « **Informations Confidentielles** » désignent des informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Les termes « **Mode Service à Distance** » désignent une Utilisation à distance du Service par le Client, les programmes informatiques nécessaires au fonctionnement dudit Service étant hébergés par Sage directement ou par un sous-traitant pour le compte de Sage, dans les conditions prévues par le présent Contrat.

Le terme « **Portail** » désigne la boutique en ligne proposée par Sage et disponible à l'adresse achat.sage.fr, permettant la Souscription à différents Services, aux fins d'obtenir les Droits d'Utilisation de ces derniers. L'accès et l'utilisation du Portail ne sont possibles qu'à l'aide d'un Sage ID.

Les Termes « **Sage ID** » désignent les identifiants et mots de passe permettant d'identifier de manière individuelle chaque utilisateur d'un service en ligne Sage (en ce compris le Portail, le Bureau et certains Services). Chaque Sage ID est strictement personnel et chaque titulaire d'un Sage ID est responsable de la préservation de la confidentialité de ses identifiant et mot de passe, ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet. Chaque action entreprise sur un service en ligne Sage à l'aide d'un Sage ID sera irréfragablement et de plein droit réputée avoir été réalisée par le titulaire du Sage ID utilisé et sera susceptible d'avoir des conséquences commerciales, juridiques ou autres, qui seront expressément indiquées le cas échéant. Toute suspicion de connaissance ou d'utilisation par un tiers d'un Sage ID (ou d'un quelconque identifiant ou mot de passe en lien avec l'utilisation d'un Service) doit être immédiatement notifiée à Sage par courrier électronique à l'adresse serviceclient@sage.com.

Les termes « **Service** », « **SaaS** » et « **Software as a Service** » désignent tout programme informatique standard commercialisé par Sage sous forme de service à distance, hébergé par Sage directement ou par un sous-traitant pour le compte de Sage, et pour lequel le Client se voit concéder, sur le Territoire, des Droits

d'Utilisation aux termes du présent Contrat par Sage ou un Partenaire. Ces termes sont étendus à la Documentation se rapportant au Service en cause. Les Services entrant dans le champ d'application du présent Contrat se limitent à ceux encadrés par des CPS faisant expressément référence au présent Contrat et s'entendent exclusivement pour une Utilisation en Mode Service à Distance. Il est précisé à toutes fins utiles que les Services sont susceptibles d'inclure certains Services Tiers, tels que définis ci-dessous, et que l'ensemble des stipulations du présent Contrat sont à ce titre applicables auxdits Services Tiers, sauf stipulation expresse contraire.

Les termes « **Services Tiers** » désignent tous Services développés et/ou édités par des tiers ayant accordé à Sage des droits de distribution autorisant le Prestataire du Service à consentir, directement ou indirectement, des droits d'utilisation aux Clients Finaux aux termes du présent Contrat.

Le terme « **Souscription** » désigne tout abonnement d'un Client à un quelconque Service aux termes du présent Contrat.

Le terme « **Terminal** » signifie tout terminal (notamment ordinateur, tablette ou téléphone) utilisé par un Utilisateur d'un Client pour accéder à un Service.

Le terme « **Territoire** » désigne le monde entier, à l'exception des Territoires Exclus aux termes de l'article « **Sanctions** » dans lesquels aucune Utilisation d'un quelconque Service n'est autorisée.

Le terme « **Utilisateur** » désigne toute personne physique autorisée par un Client à accéder à un Service ou à utiliser un Service depuis un Terminal, en vue de l'exécution de ses fonctionnalités dans un cadre professionnel, pour les seuls besoins de gestion interne du Client.

Le terme « **Utilisation** » désigne tout accès à un Service et utilisation d'un Service depuis un Terminal, en vue de l'exécution de ses fonctionnalités, telles que définies par la Documentation applicable, qui en constitue le cadre de référence.

1. ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION

Les Droits d'Utilisation concédés au Client sont ceux strictement décrits ci-après, tels qu'éventuellement précisés par les CPS applicables à chaque Service pour lequel le Client bénéficie d'une Souscription.

Dans le cadre de chaque Souscription, sauf stipulation expresse contraire des CPS applicables, le Client et ses Affiliés se voient accorder aux termes du Contrat des Droits d'Utilisation du Service non-exclusifs, incessibles et intransférables, limités aux seules fins de répondre aux besoins de fonctionnement interne du Client et de ses Affiliés, dans la limite des droits acquis aux termes du Contrat.

Le Client reconnaît que chaque Service doit être utilisé :

- conformément aux stipulations des documents contractuels,
- pour les seuls besoins du Client ou de ses Affiliés, à l'exclusion de tout tiers, sauf mention expresse contraire des CPS applicables,
- sur des Terminaux conformes aux prérequis figurant dans la Documentation,
- dans la limite des droits acquis, tels que ceux-ci sont définis aux présentes.

Toute utilisation d'un Service en dehors de ces hypothèses constitue une atteinte aux droits d'exploitation du Service. Le Client s'interdit de manière générale toute utilisation non spécifiquement autorisée par Sage.

Sauf stipulation contraire figurant dans les CPS applicables, le Client est autorisé à utiliser le Service aux fins de réaliser des prestations qu'il fournit à ses clients finaux sous sa seule responsabilité, dans la limite des droits souscrits.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le Service est utilisé sur des Terminaux répondant aux exigences de la Documentation. Le Client reconnaît que ces exigences ont vocation à évoluer dans le temps, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de celle des produits tiers.

Le Prestataire du Service ne pourra aucunement être considéré comme avoir approuvé le contenu des sites Internet de tiers accessibles via le Service. Le Prestataire du Service ne pourra être considéré comme ayant un quelconque mandat ou offrant une quelconque garantie et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du contenu ou de l'utilisation d'un site Internet de tiers. Il en est de même concernant tout échange, tout paiement effectué ou tout contrat conclu entre le Client et un tiers.

2. CONDITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE SERVICE

Les CPS précisent notamment les éléments suivants, Service par Service :

- les conditions financières applicables au Service, dont prix, modalités de facturation et conditions de règlement ;
- la durée du Contrat, toute éventuelle durée de Souscription minimale applicable et les conditions de résiliation de la Souscription ;
- les conditions d'assistance applicables au Service, décrivant en détail le support assuré par le Prestataire du Service ;
- les éventuelles limites et restrictions d'Utilisation particulières applicables ;
- les éventuels engagements de niveaux de service applicables.

3. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations aux termes des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») lui notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation du Contrat ou à l'échéance de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective du Contrat ou son échéance. Un éventuel manquement du Client à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation du Contrat ou son échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité du Prestataire du Service.

En tout état de cause, sous réserve des stipulations de l'Annexe 1 sur la Protection des Données des Clients, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois pour demander au Prestataire du Service la restitution de ses données, à ses frais. Le cas échéant, il appartient au Client de vérifier la bonne lecture du fichier réceptionné. Le Prestataire du Service s'engage à détruire les données du Client dans un délai de six (6) mois suivant la date de résiliation du Contrat.

Toutes les stipulations du Contrat qui ont vocation, au vu de leur nature, à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

4. EVOLUTIONS DES SERVICES

Les Services objets du présent Contrat, exclusivement destinés à une Utilisation en Mode Service à Distance, sont fournis de manière mutualisée à l'ensemble des clients finaux.

Le Client est informé que dans ce cadre, Sage pourra, à sa discrétion, faire évoluer chaque Service aux fins de tenir compte des tendances du marché, des demandes de sa clientèle, de l'évolution des technologies, de modification du droit applicable, de manière raisonnable.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire du Service garantit au Client qu'il est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le Service et sa Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Service et qu'il peut en conséquence librement accorder au Client les Droits d'Utilisation prévus aux termes des présentes.

La concession des Droits d'Utilisation du Service n'entraîne pas transfert de droits de propriété au profit du Client. Le Service reste la propriété de son auteur ou du Prestataire du Service, quel que soit la forme, le langage, le support du Service ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux Droits de Propriété Intellectuelle de Sage ou de l'auteur du Service. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Service et de la Documentation.

6. GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Service d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Service, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client :

- n'ait pas manqué à ses obligations essentielles aux termes des présentes, telles que notamment celles stipulées par les CPS et aux Articles « Etendue des Droits d'Utilisation », « Propriété Intellectuelle », « Garantie en contrefaçon » et « Lutte contre la fraude et la corruption » des présentes ;
- ait notifié au Prestataire du Service dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation ;
- ait collaboré loyalement avec le Prestataire du Service en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de lui permettre d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, Sage assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai le Prestataire du Service en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages et intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

Dans le cas où Sage ne pourrait raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation du Service, Sage se verra contrainte de mettre fin aux Droits d'Utilisation du Service.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations résulteraient exclusivement de la combinaison ou de la mise en œuvre de l'Utilisation du Service conjointement avec des programmes non fournis par Sage, en ce compris d'éventuels Développements autonomes.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Service.

7. CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du Contrat et deux (2) ans après sa fin, chacune des Parties s'engage expressément à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie, à ne les utiliser que pour l'objet du Contrat et à ne pas les reproduire, publier ou divulguer à des tiers de n'importe quelle façon que ce soit et sur quelque support que ce soit.

La Partie destinataire des Informations Confidentielles prendra toutes mesures raisonnables, au moins équivalentes à celles prises pour la protection de ses propres Informations Confidentielles et de nature similaire, pour empêcher toute utilisation non autorisée, divulgation, publication des Informations Confidentielles.

Les obligations relatives aux Informations Confidentielles ne s'appliquent pas aux informations qui sont :

- connues de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité au moment de leur divulgation par l'autre Partie, ou
- entrées dans le domaine public sans que le fait soit imputable à une faute de la Partie réceptrice, ou
- légitimement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers, qui en faisant cette divulgation, ne rompt aucune obligation de confidentialité, ou développées de façon autonome par la Partie réceptrice, ou
- divulguées par la Partie divulgatrice à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, ou
- divulguées en vertu de la loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive.

Chacune des Parties devra s'assurer que ses employés, sous-traitants ou agents n'ont accès aux Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie que dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le Contrat et qu'ils sont informés de l'obligation de tenir secrètes ces Informations Confidentielles.

Si l'une des Parties est contrainte, en raison de poursuites judiciaires ou de procédures administratives, ou toute autre obligation prévue par la loi, de divulguer des Informations Confidentielles de l'autre Partie, elle devra utiliser tous les moyens raisonnables pour obtenir un traitement confidentiel de telles informations et avertir préalablement par voie de notification l'autre Partie pour lui permettre de rechercher des moyens de protection.

8. GARANTIES

Le Prestataire du Service garantit que le Service est conforme à la dernière version de sa Documentation pour la durée du Contrat, étant toutefois précisé que ladite Documentation est susceptible de modifications dans les conditions prévues par le présent Contrat.

En cas de non-conformité du Service par rapport à la Documentation ou d'Anomalie, le Prestataire du Service en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction dans les conditions prévues par les CPS applicables, sous réserve que l'existence de ces éventuelles non-conformités et Anomalies lui ait été dûment signalée.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée par le Prestataire du Service, d'une erreur de manipulation, d'une utilisation du Service non-conforme à sa Documentation.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, l'aptitude du Service à satisfaire les objectifs individuels du Client, son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du Contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour défauts ou vices cachés du Service.

Sage ne saurait en aucune manière garantir le bon fonctionnement d'un quelconque Développement Autonome et ne saurait en aucune manière voir sa responsabilité engagée au titre de dysfonctionnements d'un quelconque Développement Autonome, quelles qu'en soient les causes.

Toute assistance que Sage pourrait décider d'apporter en lien avec des Développements Autonomes se fera à la discrétion de Sage, exclusivement sur demande expresse acceptée par cette dernière, et sera facturée aux tarifs de Sage en vigueur au jour de la demande.

9. RESPONSABILITE DE SAGE

Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession et ne saurait en aucun cas être déclaré responsable :

- des conséquences du non-respect par le Client des conseils fournis concernant le Service,
- de dysfonctionnement trouvant leur origines dans des paramétrages ou des Développements Autonomes ;
- des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande ou atteinte à l'image de marque.

En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée, indépendamment du nombre d'Affiliés ou de tiers bénéficiant de Droits d'Utilisation du Service, au montant total hors taxes des redevances versées par le Client directement à Sage au titre de la fourniture du Service en cause au cours des douze (12) mois précédant la date de survenance du fait générateur de la responsabilité.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde, dolosive ou intentionnelle de Sage ou en cas de décès ou de dommages corporels causés par un employé de Sage.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques que les Parties acceptent expressément et que le prix du Service reflète.

10. RESPONSABILITE DU CLIENT DANS L'UTILISATION DU SERVICE

Le Client déclare bien connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites, et il comprend notamment :

- que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- que la mise à disposition du contenu du Service aux Utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par Sage d'un accès protégé par un mot de passe.

Le Client comprend par ailleurs qu'il dispose seul de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant à son initiative sur le Service. Dans ce contexte, le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le Territoire des informations et données de toute nature, hébergées pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture du Service, et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public. Le Client sera à ce titre seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par Sage du fait de la présence de données illicites parmi les données du Client, tels des propos diffamatoires ou racistes.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« **LCEN** ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, Sage pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès et en informera le Client le cas échéant. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à Sage estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, Sage informera sans délai le Client. A défaut de suppression du Contenu litigieux par le Client ou par Sage – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit Sage contre tout recours et condamnation à dommages et intérêts auxquels elle pourrait être exposée à ce titre. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, Sage pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, Sage en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de Sage au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à Sage de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

11. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fassent de même :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie enfreindre des Dispositions antifraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Contrat ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée du présent Contrat leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des Exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

12. SANCTIONS

Les termes « **Territoires Exclus** » désignent (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan, la Russie, les territoires de Crimée, Donetsk, Kherson, Louhansk, Sébastopol et Zaporijia, et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.

Le terme « **Utilisateur** » désigne tout salarié, dirigeant, consultant, représentant ou agent du Client, ainsi que toute autre personne physique accédant aux produits et services de Sage ou les utilisant aux termes du présent Contrat. Le Client certifie, aux termes des présentes, que :

- Il s'engage, pour toute la durée du présent Contrat et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, à conduire ses activités de manière conforme à toute loi, réglementation ou norme imposant des sanctions et adoptée par une autorité compétente (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les sanctions prononcées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) américain, l'Organisation des Nations-Unies, le Royaume-Uni et l'Union Européenne).
- Ni le Client, ni aucun de ses Affiliés ne figure sur une quelconque "liste de personnes exclues" (ou autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions) malgré les dispositions desdites loi, réglementation ou norme imposant des sanctions, et que ni le Client, ni aucun de ses Affiliés n'appartient ou n'est contrôlé par une personne politiquement exposée ; et
- Le Client dispose de procédures et de contrôles appropriés permettant de vérifier et de prouver le respect par ses soins des stipulations du présent Article et s'engage à maintenir ces procédures et contrôles pour toute la durée du présent Contrat.

Le Client s'engage à ne pas permettre aux Utilisateurs d'accéder à ou d'utiliser les produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux loi, réglementation et norme adoptées par les Etats-Unis d'Amérique aux fins d'imposer des sanctions ou des restrictions d'exportation vers les Territoires Exclus. De tels accès ou utilisations ne sont pas autorisés par Sage et constitueraient des manquements à une obligation essentielle du Client aux termes du Contrat. En conséquence, dans l'hypothèse où Sage aurait connaissance du fait que (ou des raisons de suspecter le fait que) le Client (ou l'un de ses Utilisateurs) accède à ou utilise des produits et services de Sage depuis un Territoire Exclu ou autorise ou facilite de tels accès et utilisation de quelque manière que ce soit, Sage serait autorisée à suspendre l'utilisation des produits et services de Sage immédiatement, dans toute la mesure que Sage estimera nécessaire. Le cas échéant, Sage s'engage à notifier cette suspension au Client et à instruire tout potentiel manquement dans les meilleurs délais.

Le Client s'engage à informer Sage sans délai et par écrit (i) de tout manquement de sa part ou de l'un de ses Affiliés aux termes du présent Article et (ii) du fait qu'un quelconque tiers serait raisonnablement fondée à alléguer que le Client ou l'un de ses Affiliés a manqué à ses obligations aux termes du présent Article.

Dans l'hypothèse où Sage aurait des raisons de suspecter que le Client accède à ou utilise des produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux stipulations du présent Article, le Client s'engage à apporter à Sage sa pleine et entière coopération et toute assistance nécessaire aux fins de répondre à toute question relative à l'utilisation desdits produits et services et au respect par ses soins des termes du présent Article. Le Client s'engage à indemniser Sage de tout dommage, perte, responsabilité, coût et frais (en ce compris, tous frais juridiques) mis à la charge de ou supportés par Sage ou tout Affilié de Sage du fait d'un manquement du Client (ou d'un Utilisateur) aux stipulations du présent Article.

13. DIVERS

Indépendance des Contrats. Le Client reconnaît que le Contrat constitue un document contractuel autonome et indépendant et ne dépend en aucun cas d'un quelconque autre contrat.

Sous-traitance. Le Client est dûment informé que Sage pourra sous-traiter la réalisation de tout ou partie des Services à tout tiers de son choix, sous réserve du respect par Sage des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Cession. Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque manière par le Client. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire du Service sera libre de céder le Contrat sans l'accord préalable du Client au profit de toute société de son Groupe ou un tiers choisi par Sage, sans aucune forme de solidarité entre cédant et cessionnaire du Contrat, ce que les Parties comprennent et acceptent expressément.

Non-renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre du Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire du Service ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire du Service ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel ce dernier appartient.

Amélioration du Service. Les Services sont susceptibles de contenir des technologies ayant pour objet de collecter, de manière anonyme, des informations relatives à leur utilisation. Ces informations peuvent être relatives aux Terminaux, à la fréquence d'Utilisation du Service, aux modes d'Utilisation (ci-après ensemble désignées les « Données relatives à l'usage »). Le Client accepte expressément que Sage, à son entière discrétion, collecte et utilise les Données relatives à l'usage à des fins d'aide au maintien et à l'amélioration du Service.

ANNEXE 1 – SUR LA PROTECTION DES DONNEES DES CLIENTS

(Dernière mise à jour juin 2023)

La présente annexe sur la protection des données et ses annexes (« **Annexe** ») font partie des Conditions Générales de Sage ou de tout autre accord écrit ou électronique entre Sage et le Client, tel qu'amendé ou complété, l'ensemble formant le « **Contrat** ».

Dans la présente Annexe, les références aux « **Services** » et « **Progiciel** » ont la même signification que dans le Contrat.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente Annexe et toute autre disposition du Contrat, l'ordre hiérarchique suivant s'applique : (1) les CCT (le cas échéant) ; (2) la présente Annexe ; et (3) toute autre disposition du Contrat.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les termes suivants figurant en majuscules dans la présente Annexe ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« **RGPD** ») : **Autorité de contrôle, Données à caractère personnel, Personne concernée, Responsable du traitement, Sous-traitant, Traitement et Violation de données à caractère personnel.**

Les autres termes commençant par une majuscule dans la présente Annexe ont la signification qui leur est donnée ci-dessous.

Affilié	une entité qui contrôle directement ou indirectement, ou qui est contrôlée par, ou sous contrôle commun avec, l'entité concernée. Aux fins de la présente définition, on entend par « contrôle » la propriété ou le contrôle (direct ou indirect) d'au moins 50 % des droits de vote de l'entité, ou le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de l'entité. Les termes « contrôlé » et « contrôle » doivent être interprétés en conséquence.
Documentation sur les transferts vers un pays tiers	le module pertinent des clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers conformément au RGPD, mis en œuvre par la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 (« CCT »).
Données	les données, les informations ou le matériel fournis, saisis ou soumis par le Client, les Utilisateurs ou d'autres personnes dans les Services, ou autrement partagés avec Sage dans le cadre des Services ou Progiciels et du Contrat.
Droit applicable	toute loi, tout acte législatif, toute réglementation ou toute règle applicable aux Parties, y compris, mais sans s'y limiter, les Lois sur la protection des données.
Lois sur la protection des données	les lois et réglementations locales, nationales ou internationales qui se rapportent à la protection ou au Traitement des Données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD ») ; la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version (« LIL ») ; la Directive 2002/58/CE sur la vie privée et les communications électroniques (« ePrivacy ») ; et toute autre loi applicable en matière de protection des Données à caractère personnel, telle que modifiée, complétée ou remplacée, et dans la mesure où elles s'appliquent au Traitement des Données à caractère personnel.
Pays tiers	Un pays qui n'est pas considéré par la Commission européenne, ou par un gouvernement national / une autorité autorisée par un gouvernement national, comme assurant un niveau adéquat de protection des Données à caractère personnel, ou un pays classé dans une catégorie similaire.
Sous-traitant ultérieur	une autre partie engagée par un Sous-traitant pour aider au Traitement des Données à caractère personnel pour le compte d'un Responsable du traitement.
Transfert vers un Pays tiers	un transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'EEE qui nécessite la prise de mesures supplémentaires en vertu des Lois sur la protection des données.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'ANNEXE ET RÔLES

- 2.1. Cette Annexe s'applique au Traitement par Sage des Données à caractère personnel contenues dans les Données (plus amplement décrites dans l'Annexe A), qui sont nécessaires pour que Sage puisse fournir les Services.
- 2.2. Les Parties conviennent que, concernant le Traitement décrit à l'article 2.1, le Client est le Responsable du traitement, Sage est le Sous-traitant, et Sage agira conformément aux instructions documentées du Client ainsi qu'aux Lois sur la protection des données dans le cadre de l'exécution de ce Traitement.
- 2.3. Le Client peut également agir en qualité de Sous-traitant en vertu des Lois sur la protection des données en traitant les Données à caractère personnel décrites dans l'annexe A pour le compte de ses propres clients/autres parties, auquel cas Sage sera le Sous-traitant ultérieur du Client, et les obligations de cette Annexe s'appliqueront à Sage en tant que Sous-traitant ultérieur.

3. OBLIGATIONS DE SAGE

INSTRUCTIONS

- 3.1. En concluant le Contrat, y compris la présente Annexe, le Client donne instruction à Sage de Traiter les Données à caractère personnel pour fournir les Services au Client. Les activités de Traitement des Données à caractère personnel de Sage à ces fins sont plus amplement décrites dans l'Annexe A. Le Client charge également Sage de se conformer aux obligations de Traitement des Données à caractère personnel de Sage en qualité de Sous-traitant (ou Sous-traitant ultérieur lorsque le Client agit en tant que Sous-traitant) comme indiqué dans le reste de cette Annexe.
- 3.2. Sage traitera les Données à caractère personnel uniquement selon les instructions du Client, comme indiqué dans la présente Annexe, à moins que Sage ne soit tenu de traiter les Données à caractère personnel en vertu d'une loi applicable à laquelle Sage est soumis, auquel cas Sage informera le Client de cette obligation légale avant le Traitement, à moins que la loi ne l'interdise pour des motifs importants d'intérêt public. Sage informera le Client si Sage estime que les instructions données par le Client enfreignent les Lois sur la protection des données.

SÉCURITÉ

- 3.3. Sage doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour empêcher tout Traitement non autorisé ou illicite, ou toute perte ou destruction accidentelle de Données à caractère personnel, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature du Traitement de Données à caractère personnel concerné et du risque pour les droits et libertés des personnes concernées. Ces mesures de sécurité peuvent comprendre (a) la pseudonymisation ou le chiffrement des Données à caractère personnel ; (b) la capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux Données à caractère personnel en cas d'incident ; (c) la capacité d'assurer en permanence la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de Traitement ; et (d) un processus permettant de tester, d'apprécier et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles.
- 3.4. Sage n'autorise l'accès interne aux Données à caractère personnel qu'en cas de stricte nécessité et s'assure que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité.

LE RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

- 3.5. Par les présentes, le Client donne une autorisation préalable et générale à Sage de recourir à des Sous-traitants ultérieurs, à condition que Sage notifie au Client toute modification de la liste des Sous-traitants ultérieurs de Sage et donne au Client un délai de 30 jours à compter de cette notification pour s'opposer à la modification. Si le Client ne s'oppose pas au changement dans le délai de 30 jours, Sage considérera que le changement est accepté par le Client.

- 3.6. Sage tiendra compte de toute objection raisonnable reçue de la part du Client en vertu de l'article 3.5, et travaillera avec ledit Sous-traitant ultérieur si nécessaire pour répondre à la préoccupation du Client. Si aucune solution ne peut être trouvée pour répondre aux préoccupations du Client, et qu'il n'est pas possible pour Sage de cesser de recourir audit Sous-traitant ultérieur, ou de contracter avec un autre Sous-traitant ultérieur (aucune de ces solutions ne devant être considérée comme une violation substantielle du Contrat par Sage), le Client peut résilier le Contrat conformément à ses dispositions de résiliation.
- 3.7. Sage reste entièrement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des obligations du Sous-traitant ultérieur dans le cadre du Contrat entre ledit Sous-traitant ultérieur et Sage.
- 3.8. La liste actuelle des sous-traitants de Sage est disponible sur demande du Client. Veuillez contacter Sage si vous avez besoin d'informations complémentaires relatives aux Sous-traitants ultérieurs.

TRANSFERTS VERS UN PAYS TIERS

- 3.9. Sage n'effectuera un Transfert vers un Pays tiers qu'en conformité avec les Lois sur la protection des données et mettra en œuvre les garanties appropriées dans la mesure du nécessaire en vertu des Lois sur la protection des données (ce qui peut inclure les accords de traitement des Données à caractère personnel intra-groupe de Sage, ou les CCT de Sage avec les Sous-traitants ultérieurs).
- 3.10. Lorsque les Lois sur la protection des données s'appliquent à un Transfert vers un Pays tiers qui a lieu directement entre le Client et un affilié de Sage situé dans un Pays tiers, et qu'aucun autre mécanisme de transfert valide ne s'applique à ce Transfert en vertu des Lois sur la protection des données, les CCT (module Responsable du traitement à Sous-traitant) et/ou les CCT (module Sous-traitant à Sous-traitant) s'appliqueront (selon que le Client est un Responsable du traitement ou un Sous-traitant).
- 3.11. Les détails relatifs aux mécanismes de transfert visés à l'article 3.10 figurent à l'annexe B.

VIOLATION DE DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

- 3.12. Dans le cas d'une Violation de données à caractère personnel, Sage doit informer le Client sans délai excessif et prendre les mesures que Sage considère raisonnablement nécessaires et possibles pour contenir et atténuer les effets d'une telle Violation de données à caractère personnel (sous réserve de toute instruction du Client à ce sujet).
- 3.13. La notification visée à l'article 3.12 doit au moins : a) décrire la nature de la violation de données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ; b) communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact où de plus amples informations peuvent être obtenues ; c) décrire les conséquences probables de la Violation de données à caractère personnel ; d) décrire les mesures prises ou proposées par le Responsable du traitement pour remédier à la Violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures visant à en atténuer les effets négatifs éventuels. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, celles-ci pourront être fournies progressivement, sans retard excessif.

AUDIT

- 3.14. À la demande et aux frais raisonnables du Client, Sage fournira au Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer la conformité de Sage à la présente Annexe, ou permettra au Client d'effectuer un audit du Traitement par Sage des Données à caractère personnel concernées.

AUTRES

- 3.15. Sage informera le client, dans les meilleurs délais, de toute communication émanant d'une Personne concernée, d'une Autorité de contrôle ou d'un autre organisme en rapport avec des Données à caractère personnel.
- 3.16. Aux frais raisonnables du Client, Sage doit :

- (a) en tenant compte de la nature du Traitement concerné, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe, en vertu des Lois sur la protection des données, de répondre aux demandes des Personnes concernées ; et
 - (b) dans chaque cas, si et dans la mesure où les Lois sur la protection des données l'exigent, et en tenant compte de la nature du Traitement concerné et des informations dont Sage dispose, aider le Client à : (a) mettre en place des mesures de sécurité suffisantes pour protéger les Données à caractère personnel ; (b) notifier toute violation de Données à caractère personnel aux Autorités compétentes ou aux Personnes concernées ; (c) préparer des analyses d'impact sur la protection des données ; et (d) procéder à une consultation préalable des Autorités de contrôle compétentes.
- 3.17. À la fin de la prestation des Services ou de la fourniture du Progiciel par Sage, Sage doit, au choix du Client, supprimer ou retourner au Client toutes les Données à caractère personnel traitées par Sage en tant que Sous-traitant/Sous-traitant ultérieur pour le compte du Client et supprimer les copies existantes, à moins que la Loi applicable n'exige le stockage des Données à caractère personnel par Sage.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 4.1. Le Client doit se conformer aux Lois sur la protection des données en traitant les Données à caractère personnel avant de les partager dans le cadre des Services ou du Progiciel.
- 4.2. Le Client s'assure en permanence que :
- (a) il dispose d'une base légale appropriée en vertu des Lois sur la protection des données pour partager des Données à caractère personnel avec Sage dans le cadre des Services ou du Progiciel ; et
 - (b) lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant en vertu des Lois sur la protection des données, le Responsable du traitement concerné a autorisé : (i) les instructions de Traitement des Données à caractère personnel du Client à Sage (comme indiqué dans cette Annexe) ; (ii) la désignation par le Client de Sage en tant que Sous-traitant ultérieur ; et (iii) l'utilisation par Sage de Sous-traitants ultérieurs comme décrit dans l'article « Recours à des Sous-traitants ultérieurs ».
- 4.3. Le Client s'engage en outre à :
- (a) comme l'exigent les Lois sur la protection des données, obtenir tous les consentements nécessaires et fournir des informations suffisantes aux Personnes concernées relativement au Traitement de leurs Données à caractère personnel, ou les obtenir, afin que : (i) le Client partage les Données à caractère personnel avec Sage, les Services ou le Progiciel ; et (ii) Sage traite les Données à caractère personnel aux fins énoncées dans le Contrat et conformément aux Lois sur la protection des données ;
 - (b) ne pas faire ou conduire Sage à faire quoi que ce soit qui puisse mettre Sage en infraction avec les Lois sur la protection des données ou violer les droits de toute personne concernée ; et
 - (c) fournir une assistance raisonnable à Sage pour se conformer aux obligations de Sage en vertu des Lois sur la protection des données, y compris en concluant des modifications ou des ajouts à cette Annexe qui peuvent être nécessaires pour refléter tout changement dans les activités de Traitement des Données à caractère personnel du Client ou de Sage, ou autrement tel que requis par les Lois sur la protection des données.

5. SIGNATAIRES

- 5.1. Les Parties sont informées que les données personnelles des signataires du Contrat seront traitées par chaque Partie, en tant que Responsable du traitement, aux fins de gestion de la relation contractuelle et, dans le cas où les données se rapportent à des personnes physiques de contact de la personne morale, partie au Contrat, en outre pour le maintien de la relation commerciale entre les Parties.
- 5.2. Les Personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du Traitement, en envoyant un courrier électronique à l'adresse DPO@sage.com.
- 5.3. Les autres finalités du Traitement ainsi que des informations détaillées sur la protection des Données à caractère personnel peuvent être trouvées dans la Politique de confidentialité et Cookies sur le site web de Sage : <https://www.sage.com/fr-fr/informations-legales/protection-vie-privee-cookies/>, informations que chaque Partie s'engage à transmettre à tout représentant ou personne de contact dont elle a fourni

les données à l'autre Partie dans le cadre de la relation contractuelle et qui n'est pas impliquée en tant que signataire du présent Contrat.

Annexe A – Caractéristiques du Traitement

Catégories de personnes dont les Données à caractère personnel sont traitées

Les données personnelles soumises par le Client ou un Utilisateur pour les Services ou le Progiciel, ou autrement partagées avec Sage, comme déterminé par le Client à sa discrétion, en particulier les Données à caractère personnel relatives aux :

- Employés, contractants, travailleurs, candidats et autres membres du personnel ;
- Fournisseurs, clients, partenaires commerciaux, prospects du client (dans les cas où ces parties sont des personnes physiques) ;
- Utilisateurs lorsqu'ils ne sont pas couverts ci-dessus ; et
- D'autres contacts du Client (lorsqu'il s'agit de personnes physiques).

Catégories de Données à caractère personnel traitées

Les Données à caractère personnel traitées sont celles fournies dans le cadre des Services, ou autrement partagées avec Sage, telles que déterminées par le Client à sa discrétion. Les solutions de Sage étant personnalisables, suivant les options et la méthode de commercialisation choisies par le Client, les Données à caractère personnel traitées sont celles que l'Utilisateur fournit pour les Services et qui peuvent inclure des informations de contact, des informations techniques, des informations commerciales et financières, des informations d'identification et des informations de profil telles que les commentaires et les préférences, l'historique bancaire ou des transactions, ou des données capturées par le biais de toute fonctionnalité supplémentaire spécifique requise. Une ventilation plus détaillée des principaux types de produits est présentée ci-dessous.

Produit	Données à caractère personnel
Produits de paie et de comptabilité Sage	Détails limités sur l'entreprise, y compris le nom et les coordonnées, la forme sociale, le siège social, les détails des paiements, les informations sur les transactions, les factures, les dépenses, les reçus de paiement, l'identifiant de paie, les informations sur la paie, le nom complet, l'adresse, le nom d'utilisateur, l'identifiant Sage, les mots de passe, les réponses aux questions de sécurité, les données capturées par le biais de toute intégration/fonctionnalité supplémentaire spécifique requise par le Client.
Produits de ressources humaines	Détails limités sur l'entreprise (y compris les coordonnées, la forme sociale, le siège social, les détails de paiement), les coordonnées, les informations salariales, les évaluations, les absences, les congés, les dossiers disciplinaires, l'historique des emplois et des salaires, les contacts en cas d'urgence, les personnes à charge, ', les informations bancaires, les données capturées par le biais de toute intégration/fonctionnalité supplémentaire spécifique requise par le Client.
Produits de gestion d'entreprise / ERP	Nom de l'entreprise, numéro d'immatriculation, adresse, coordonnées bancaires (BIC/IBAN), informations de contact : noms, courriels, numéros de téléphone, URL, adresse, informations salariales, noms et adresses des employés, numéro de sécurité sociale, données salariales, coordonnées bancaires, données administratives (noms, courriels, photo, adresse), données d'authentification (login, courriel), données saisies par le biais de toute intégration/fonctionnalité supplémentaire spécifique requise, informations sur les stocks, les commandes et les entrepôts.

Sage veille à appliquer des restrictions ou des garanties supplémentaires concernant le Traitement des Données à caractère personnel sensibles, notamment en s'assurant que le Traitement des Données à caractère personnel sensibles est évité dans la mesure du possible, que des processus de responsabilité (par exemple la réalisation d'analyses d'impact sur la protection des données) sont suivis en ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel sensibles, que le personnel reçoit une formation appropriée sur le Traitement de telles Données, que des mesures contractuelles et de diligence raisonnable supplémentaires sont appliquées dans la mesure du possible, et que l'anonymisation, la pseudonymisation et la protection par mot de passe sont appliquées aux Données à caractère personnel sensibles dans la mesure du possible.

Nature du traitement

La nature du traitement des données à caractère personnel décrit ci-dessus peut inclure les éléments suivants : collecte, enregistrement, organisation, structuration, stockage, adaptation ou modification, extraction,

consultation, utilisation, divulgation par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, alignement ou combinaison, restriction, effacement ou destruction.

Finalité(s) du traitement

Les Données à caractère personnel sont traitées par Sage en tant que Sous-traitant (ou Sous-traitant ultérieur, lorsque le Client est un Sous-traitant) pour fournir, protéger, soutenir, permettre, améliorer et maintenir les Services en relation avec le Contrat.

Si le Client choisit de s'abonner à, ou d'interagir avec, des services ou fonctionnalités supplémentaires particuliers (tels que décrits dans le Contrat), Sage peut télécharger, copier et/ou transférer les Données à caractère personnel du Client pour faciliter ces options. Si le Client choisit de connecter les Services à des produits ou Services de tiers, Sage utilisera les Données à caractère personnel du Client pour établir cette connexion. Lorsque Sage reçoit des Données à caractère personnel en raison de cette connexion, Sage utilisera ces Données à caractère personnel conformément au Contrat (y compris la présente Annexe).

Annexe B - Documentation sur les Transferts vers les Pays tiers

OPTIONS ET ANNEXES I, II ET III DES CCT

OPTIONS :

Clause 7 (clause d'adhésion) - la clause d'adhésion optionnelle doit être incluse.

Clause 9 (a) (Recours aux sous-traitants ultérieurs) - l'option 2 s'applique et le délai spécifié doit être un délai raisonnable.

Clause 11 (Voies de recours) - la langue optionnelle ne doit pas être incluse.

Clause 13 (Contrôle) - l'autorité de contrôle compétente est l'autorité de contrôle : a) de l'État membre de l'UE dans lequel l'exportateur de données est établi ; b) si l'exportateur de données n'a pas d'établissement dans l'UE, de l'État membre de l'UE dans lequel le représentant de l'exportateur de données est établi ; ou c) si l'exportateur de données n'a pas d'établissement dans l'UE et n'est pas tenu de désigner un représentant, de l'un des États membres dans lesquels se trouvent les personnes concernées.

Clause 17 (Droit applicable) - l'option 2 s'applique et le droit applicable est le droit français.

Clause 18 (élection de for et de juridiction) - les tribunaux de Paris seront compétents.

Les sections supplémentaires relatives au module « Sous-traitant à Sous-traitant » figurant dans les clauses 14, 15 et 16 sont incluses lorsque le module « Sous-traitant à Sous-traitant » s'applique au Transfert.

ANNEXE I A : LISTE DES PARTIES

Exportateur(s) de données : Client

Nom et adresse : tels que fournis par le Client à Sage

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : tels que fournis par le Client à Sage

Activités en rapport avec les données transférées en vertu des présentes clauses : telles que fournies par le Client à Sage

Signature et date : cf le Contrat

Rôle (Responsable du traitement/Sous-traitant) : Responsable du traitement ou Sous-traitant, en fonction de la relation du Client avec les personnes concernées.

Importateur(s) de données :

Nom :

Adresse :

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :

Activités en rapport avec les données transférées en vertu des présentes clauses : Aide à la fourniture des Services

Signature et date :

Rôle (Responsable du traitement/Sous-traitant) : Sous-traitant

ANNEXE I B : DESCRIPTION DU TRANSFERT

Voir l'annexe A. En outre :

- (a) La fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées de manière ponctuelle ou continue) : les Données à caractère personnel peuvent être transférées de manière continue pendant la durée des Services.
- (b) La durée de conservation des Données à caractère personnel ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée : les Données à caractère personnel décrites dans l'annexe A seront conservées pour la durée de fourniture des Services et pour permettre à l'importateur de données de satisfaire à toute exigence ou obligation légale applicable.
- (c) Pour les transferts aux sous-traitants (ultérieurs), précisez également l'objet, la nature et la durée du traitement : l'objet, la nature et la durée du traitement sont décrits à l'annexe A et ci-dessus.

ANNEXE I C : AUTORITÉ DE CONTRÔLE COMPÉTENTE

La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANNEXE II : MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Disponible sur demande du Client.

ANNEXE III : LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Voir l'article 3.8 de l'Annexe.

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE SAGE BUSINESS CLOUD PAIE

Prestataire du Service :

Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est sis 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 313 966 129.

Hébergement et disponibilité du Service :

Le Service objet des présentes CPS est fourni de manière standard à une multitude de clients, depuis une plateforme mutualisée.

Le Service est hébergé sur la plate-forme applicative en nuage Azure de Microsoft, dans les conditions précisées par les Informations Juridiques Microsoft Azure, consultables à l'adresse <https://azure.microsoft.com/fr-fr/support/legal/>. Toute utilisation du Service emporte acceptation sans réserve de ces conditions. Cette plateforme est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Sous réserve d'opérations de maintenance, de situations d'urgence ou de toute autre situation non imputable à Sage, Sage s'engage à un taux de disponibilité du Service de 99,5%.

Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit la fourniture du Service dans les cas suivants :

- pour procéder à des opérations de maintenance ou en cas de situation d'urgence ;
- dès lors que l'utilisation du Service présente un risque pour la sécurité, est anormale, met en péril la délivrance du Service ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse ;
- en cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service ;
- en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations au titre des contrats régissant la distribution du Service.

Dans la mesure du possible, Sage informera à l'avance l'autre Partie par tout moyen à sa convenance de la suspension du Service, ainsi que de la durée de cette suspension. En cas de suspension, Sage est relevée de son obligation de fournir le Service et ne peut être responsable des éventuels préjudices résultant du fait de telles périodes de suspension.

Description du Service :

Deux documents, respectivement intitulés « *Guide Produits et Tarifs* » et « *Règles commerciales* » librement accessibles sur le site www.sage.fr, rubrique *Informations légales* puis *Tarifs et Conditions Générales*, et également disponibles sur simple demande écrite du Client Final à Sage, sont susceptibles de contenir certaines informations complémentaires concernant les Services. Ces documents doivent être consultés par le Client Final avant la conclusion des présentes CPS.

Les caractéristiques du Service et de son fonctionnement sont décrites en détail dans sa Documentation, dont notamment sa fiche produit consultable à l'adresse <https://www.sage.com/fr-fr/documentations-produits/>.

Conditions financières :

- **Prix :**

Les conditions tarifaires applicables au Service sont décrites en détail sur le Portail et dans le *Guide Produits & Tarifs* susvisé (ou, pour ce qui concerne les revendeurs Sage, dans le *Guide Produits & Tarifs Partenaires* disponible depuis votre *Espace Partenaire*).



Les Parties comprennent et acceptent que toute extension des Droits d'Utilisation réalisée par l'intermédiaire du Bureau engendrera une facturation au tarif applicable, dans les conditions prévues ci-après.

Sage est libre de faire évoluer à tout moment les prix du Service, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ces nouveaux prix seront applicables à la totalité du périmètre de la Souscription, à compter de la date d'entrée en vigueur notifiée par Sage.

- **Modalités de Facturation :**

Une **première facture** sera établie par Sage au terme du premier mois calendaire de Souscription initiale par un Client Final, laquelle comportera la facturation, terme à échoir, du mois calendaire suivant. Le montant sera calculé sur la base de l'Utilisation prévue lors de ladite Souscription initiale par le Client Final.

A compter de la deuxième facture, Sage procédera à une facturation mensuelle, terme à échoir, dont le montant sera calculé sur la base de l'Utilisation réelle du Service par le Client Final au cours de la période allant du 21 du mois calendaire précédent au 20 du mois en cours.

Les Parties conviennent qu'aucune régularisation ne sera effectuée en cas de différence entre l'Utilisation facturée terme à échoir par Sage au titre d'un mois donné et l'Utilisation réelle du Service par le Client Final au cours dudit mois.

Il est par ailleurs précisé, à toutes fins utiles, que le mois au cours duquel intervient la Souscription initiale du Client Final, ainsi que tout mois calendaire au cours duquel le Service est utilisé par le Client Final pour une quelconque durée, seront dus en intégralité et ne sauraient faire l'objet d'aucune proratisation.

Le règlement de chaque facture se fera exclusivement par prélèvement SEPA, qui interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facture.

- **Conditions de Règlement :**

Le défaut de paiement d'une quelconque facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA et seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Partenaire est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

En cas de défaut de règlement d'une facture à son échéance qui n'aurait pas été préalablement contestée par écrit pour un motif réel et sérieux, Sage pourra en outre, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues et résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation » ; et
- suspendre les Droits d'Utilisation, la mise en œuvre de toute nouvelle Souscription à un Service et/ou la fourniture des Services d'Assistance.

Durée du Contrat, durée de Souscription minimale au Service et conditions de résiliation :

La Souscription au Service est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par Sage pour convenance, sous réserve du respect par cette dernière d'un préavis d'au moins six (6) mois.

La Souscription au présent Service n'est pas soumise à un quelconque engagement de la part du Client Final sur une durée de Souscription minimale. A ce titre, la Souscription peut être résiliée à tout moment, sous réserve de notification à Sage avec un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la fin du mois calendaire en cours, étant précisé qu'à défaut, la résiliation n'interviendra qu'au cours du mois calendaire suivant.

Conditions d'assistance :

Dans le cadre de la fourniture du présent Service, Sage s'engage à fournir les services d'assistance décrits ci-dessous (ci-après, les « **Services d'Assistance** ») :

- Un accès à un espace documentaire disponible 24h/24, contenant des aides en ligne ainsi que des articles rédigés par les experts logiciels et métier ;
- Un accès à une plateforme communautaire et participative ;
- Un accès au service d'assistance Sage, disponible de 9h à 17h (heures de France métropolitaine) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnels de Sage et d'éventuels cas de force majeure. Sage se réserve le droit de modifier ces horaires et en préviendra le Client Final par tout moyen à sa convenance ;
- La correction des Anomalies dûment signalées, dans des délais raisonnables.

Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les Services d'Assistance ne comprennent pas :

- la fourniture d'un Service nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme au Service existant, dès lors que le nouveau Service présenterait des différences sensibles de conception, de programmation ou de fonctionnalités ;
- une quelconque assistance à l'égard de Développements Autonomes sur lesquels Sage n'a aucune maîtrise, ni aucun contrôle, notamment en cas de dysfonctionnement de Développements Autonomes faisant suite à une mise à jour du Service par Sage ;
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés par le présent Contrat, y compris la formation du personnel du Client Final ;
- la correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel régulièrement formé à l'Utilisation du Service (et certifié par Sage, dans l'hypothèse d'un collaborateur d'un Partenaire Sage) ;
- la correction d'Anomalies ou l'explicitation du résultat d'un calcul erroné consécutives à une utilisation du Service non conforme à la Documentation, aux règles légales en vigueur ;
- une quelconque assistance dans l'hypothèse d'Anomalies résultant de l'Utilisation d'un Terminal ne répondant pas aux exigences minimales précisées par Sage.

Dans l'hypothèse où le Client Final souhaiterait néanmoins une intervention de Sage, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité, de la conclusion d'un contrat de prestation de services adapté, établi conformément au tarif public Sage en vigueur au jour de la demande.

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE SAGE ESPACE EMPLOYES

Prestataire du Service :

Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est sis 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 313 966 129.

Hébergement et disponibilité du Service :

Le Service objet des présentes CPS est fourni de manière standard à une multitude de clients, depuis une plateforme mutualisée.

Le Service est hébergé sur la plate-forme applicative en nuage Azure de Microsoft, dans les conditions précisées par les Informations Juridiques Microsoft Azure, consultables à l'adresse <https://azure.microsoft.com/fr-fr/support/legal/>. Toute utilisation du Service emporte acceptation sans réserve de ces conditions. Cette plateforme est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Sous réserve d'opérations de maintenance, de situations d'urgence ou de toute autre situation non imputable à Sage, Sage s'engage à un taux de disponibilité du Service de 99,5%.

Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit la fourniture du Service dans les cas suivants :

- pour procéder à des opérations de maintenance ou en cas de situation d'urgence ;
- dès lors que l'utilisation du Service présente un risque pour la sécurité, est anormale, met en péril la délivrance du Service ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse ;
- en cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service ;
- en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations au titre des contrats régissant la distribution du Service.

Dans la mesure du possible, Sage informera à l'avance l'autre Partie par tout moyen à sa convenance de la suspension du Service, ainsi que de la durée de cette suspension. En cas de suspension, Sage est relevée de son obligation de fournir le Service et ne peut être responsable des éventuels préjudices résultant du fait de telles périodes de suspension.

Description du Service :

Deux documents, respectivement intitulés « *Guide Produits et Tarifs* » et « *Règles commerciales* » librement accessibles sur le site www.sage.fr, rubrique *Informations légales* puis *Tarifs et Conditions Générales*, et également disponibles sur simple demande écrite du Client Final à Sage, sont susceptibles de contenir certaines informations complémentaires concernant les Services. Ces documents doivent être consultés par le Client Final avant la conclusion des présentes CPS.

Les caractéristiques du Service et de son fonctionnement sont décrites en détail dans sa Documentation, dont notamment sa fiche produit consultable à l'adresse <https://www.sage.com/fr-fr/documentations-produits/>.

Conditions financières :

- **Prix :**

Les conditions tarifaires applicables au Service sont décrites en détail sur le Portail et dans le *Guide Produits & Tarifs* susvisé (ou, pour ce qui concerne les revendeurs Sage, dans le *Guide Produits & Tarifs Partenaires* disponible depuis votre *Espace Partenaire*).

Les Parties comprennent et acceptent que toute extension des Droits d'Utilisation réalisée par l'intermédiaire du Bureau engendrera une facturation au tarif applicable, dans les conditions prévues ci-après.



Sage est libre de faire évoluer à tout moment les prix du Service, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ces nouveaux prix seront applicables à la totalité du périmètre de la Souscription, à compter de la date d'entrée en vigueur notifiée par Sage.

- **Modalités de Facturation :**

Une **première facture** sera établie par Sage au terme du premier mois calendaire de Souscription initiale par un Client Final, laquelle comportera la facturation, terme à échoir, du mois calendaire suivant. Le montant sera calculé sur la base de l'Utilisation prévue lors de ladite Souscription initiale par le Client Final.

A compter de la deuxième facture, Sage procédera à une facturation mensuelle, terme à échoir, dont le montant sera calculé sur la base de l'Utilisation réelle du Service par le Client Final au cours de la période allant du 21 du mois calendaire précédent au 20 du mois en cours.

Les Parties conviennent qu'aucune régularisation ne sera effectuée en cas de différence entre l'Utilisation facturée terme à échoir par Sage au titre d'un mois donné et l'Utilisation réelle du Service par le Client Final au cours dudit mois.

Il est par ailleurs précisé, à toutes fins utiles, que le mois au cours duquel intervient la Souscription initiale du Client Final, ainsi que tout mois calendaire au cours duquel le Service est utilisé par le Client Final pour une quelconque durée, seront dus en intégralité et ne sauraient faire l'objet d'aucune proratisation.

Le règlement de chaque facture se fera exclusivement par prélèvement SEPA, qui interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facture.

- **Conditions de Règlement :**

Le défaut de paiement d'une quelconque facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA et seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Partenaire est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

En cas de défaut de règlement d'une facture à son échéance qui n'aurait pas été préalablement contestée par écrit pour un motif réel et sérieux, Sage pourra en outre, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues et résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation » ; et
- suspendre les Droits d'Utilisation, la mise en œuvre de toute nouvelle Souscription à un Service et/ou la fourniture des Services d'Assistance.

Durée du Contrat, durée de Souscription minimale au Service et conditions de résiliation :

La Souscription au Service est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par Sage pour convenance, sous réserve du respect par cette dernière d'un préavis d'au moins six (6) mois.



La Souscription au présent Service n'est pas soumise à un quelconque engagement de la part du Client Final sur une durée de Souscription minimale. A ce titre, la Souscription peut être résiliée à tout moment, sous réserve de notification à Sage avec un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la fin du mois calendaire en cours, étant précisé qu'à défaut, la résiliation n'interviendra qu'au cours du mois calendaire suivant.

Conditions d'assistance :

Dans le cadre de la fourniture du présent Service, Sage s'engage à fournir les services d'assistance décrits ci-dessous (ci-après, les « **Services d'Assistance** ») :

- Un accès à un espace documentaire disponible 24h/24, contenant des aides en ligne ainsi que des articles rédigés par les experts logiciels et métier ;
- Un accès à une plateforme communautaire et participative ;
- Un accès au service d'assistance Sage, disponible de 9h à 17h (heures de France métropolitaine) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnels de Sage et d'éventuels cas de force majeure. Sage se réserve le droit de modifier ces horaires et en préviendra le Client Final par tout moyen à sa convenance ;
- La correction des Anomalies dûment signalées, dans des délais raisonnables.

Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les Services d'Assistance ne comprennent pas :

- la fourniture d'un Service nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme au Service existant, dès lors que le nouveau Service présenterait des différences sensibles de conception, de programmation ou de fonctionnalités ;
- une quelconque assistance à l'égard de Développements Autonomes sur lesquels Sage n'a aucune maîtrise, ni aucun contrôle, notamment en cas de dysfonctionnement de Développements Autonomes faisant suite à une mise à jour du Service par Sage ;
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés par le présent Contrat, y compris la formation du personnel du Client Final ;
- la correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel régulièrement formé à l'Utilisation du Service (et certifié par Sage, dans l'hypothèse d'un collaborateur d'un Partenaire Sage) ;
- la correction d'Anomalies ou l'explicitation du résultat d'un calcul erroné consécutives à une utilisation du Service non conforme à la Documentation, aux règles légales en vigueur ;
- une quelconque assistance dans l'hypothèse d'Anomalies résultant de l'Utilisation d'un Terminal ne répondant pas aux exigences minimales précisées par Sage.

Dans l'hypothèse où le Client Final souhaiterait néanmoins une intervention de Sage, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité, de la conclusion d'un contrat de prestation de services adapté, établi conformément au tarif public Sage en vigueur au jour de la demande.

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE SAGE BUSINESS INTELLIGENCE

Prestataire du Service :

Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est sis 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 313 966 129.

Le Client accepte et reconnaît que le service « Business Intelligence » sera réalisé par la société INFINEO agissant en qualité de sous-traitant de Sage :

INFINEO, Société par Actions Simplifiée au capital de 105.300€, dont le siège social est situé 5 rue de la Toscane, 44240 La Chapelle sur Erdre, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 529 093 775.

Hébergement et disponibilité du Service :

Le Service objet des présentes CPS est fourni de manière standard à une multitude de clients, depuis une plateforme mutualisée.

Le Service est hébergé sur la plate-forme applicative SCALEWAY, dans les conditions précisées par les Informations Juridiques SCALEWAY, consultables à l'adresse <https://www.scaleway.com/fr/conditions/>. Toute utilisation du Service emporte acceptation sans réserve de ces conditions. Cette plateforme est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Sous réserve d'opérations de maintenance, de situations d'urgence ou de toute autre situation non imputable à Sage, Sage s'engage à un taux de disponibilité du Service de 99,5%.

Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit la fourniture du Service dans les cas suivants :

- pour procéder à des opérations de maintenance ou en cas de situation d'urgence ;
- dès lors que l'utilisation du Service présente un risque pour la sécurité, est anormale, met en péril la délivrance du Service ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse ;
- en cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service ;
- en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations au titre des contrats régissant la distribution du Service.

Dans la mesure du possible, Sage informera à l'avance l'autre Partie par tout moyen à sa convenance de la suspension du Service, ainsi que de la durée de cette suspension. En cas de suspension, Sage est relevée de son obligation de fournir le Service et ne peut être responsable des éventuels préjudices résultant du fait de telles périodes de suspension.

Description du Service :

Deux documents, respectivement intitulés « *Guide Produits et Tarifs* » et « *Règles commerciales* » librement accessibles sur le site www.sage.fr, rubrique *Informations légales* puis *Tarifs et Conditions Générales*, et également disponibles sur simple demande écrite du Client Final à Sage, sont susceptibles de contenir certaines informations complémentaires concernant les Services. Ces documents doivent être consultés par le Client Final avant la conclusion des présentes CPS.

Les caractéristiques du Service et de son fonctionnement sont décrites en détail dans sa Documentation, dont notamment sa fiche produit consultable à l'adresse <https://www.sage.com/fr-fr/documentations-produits/>.

Conditions financières :

- **Prix :**



Les conditions tarifaires applicables au Service sont décrites en détail sur le Portail et dans le *Guide Produits & Tarifs* susvisé (ou, pour ce qui concerne les revendeurs Sage, dans le *Guide Produits & Tarifs Partenaires* disponible depuis votre *Espace Partenaire*).

Les Parties comprennent et acceptent que toute extension des Droits d'Utilisation réalisée par l'intermédiaire du Bureau engendrera une facturation au tarif applicable, dans les conditions prévues ci-après.

Sage est libre de faire évoluer à tout moment les prix du Service, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ces nouveaux prix seront applicables à la totalité du périmètre de la Souscription, à compter de la date d'entrée en vigueur notifiée par Sage.

- **Modalités de Facturation :**

Une **première facture** sera établie par Sage au terme du premier mois calendaire de Souscription initiale par un Client Final, laquelle comportera la facturation, terme à échoir, du mois calendaire suivant. Le montant sera calculé sur la base de l'Utilisation prévue lors de ladite Souscription initiale par le Client Final.

A compter de la deuxième facture, Sage procédera à une facturation mensuelle, terme à échoir, dont le montant sera calculé sur la base de l'Utilisation réelle du Service par le Client Final au cours de la période allant du 21 du mois calendaire précédent au 20 du mois en cours.

Les Parties conviennent qu'aucune régularisation ne sera effectuée en cas de différence entre l'Utilisation facturée terme à échoir par Sage au titre d'un mois donné et l'Utilisation réelle du Service par le Client Final au cours dudit mois.

Il est par ailleurs précisé, à toutes fins utiles, que le mois au cours duquel intervient la Souscription initiale du Client Final, ainsi que tout mois calendaire au cours duquel le Service est utilisé par le Client Final pour une quelconque durée, seront dus en intégralité et ne sauraient faire l'objet d'aucune proratisation.

Le règlement de chaque facture se fera exclusivement par prélèvement SEPA, qui interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facture.

- **Conditions de Règlement :**

Le défaut de paiement d'une quelconque facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA et seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Partenaire est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

En cas de défaut de règlement d'une facture à son échéance qui n'aurait pas été préalablement contestée par écrit pour un motif réel et sérieux, Sage pourra en outre, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues et résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation » ; et
- suspendre les Droits d'Utilisation, la mise en œuvre de toute nouvelle Souscription à un Service et/ou la fourniture des Services d'Assistance.

Durée du Contrat, durée de Souscription minimale au Service et conditions de résiliation :

La Souscription au Service est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par Sage pour convenance, sous réserve du respect par cette dernière d'un préavis d'au moins six (6) mois.

La Souscription au présent Service n'est pas soumise à un quelconque engagement de la part du Client Final sur une durée de Souscription minimale. A ce titre, la Souscription peut être résiliée à tout moment, sous réserve de notification à Sage avec un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la fin du mois calendaire en cours, étant précisé qu'à défaut, la résiliation n'interviendra qu'au cours du mois calendaire suivant.

Conditions d'assistance :

Dans le cadre de la fourniture du présent Service, Sage s'engage à fournir les services d'assistance décrits ci-dessous (ci-après, les « **Services d'Assistance** ») :

- Un accès à un espace documentaire disponible 24h/24, contenant des aides en ligne ainsi que des articles rédigés par les experts logiciels et métier ;
- Un accès à une plateforme communautaire et participative ;
- Un accès au service d'assistance Sage, disponible de 9h à 17h (heures de France métropolitaine) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnels de Sage et d'éventuels cas de force majeure. Sage se réserve le droit de modifier ces horaires et en préviendra le Client Final par tout moyen à sa convenance ;
- La correction des Anomalies dûment signalées, dans des délais raisonnables.

Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les Services d'Assistance ne comprennent pas :

- la fourniture d'un Service nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme au Service existant, dès lors que le nouveau Service présenterait des différences sensibles de conception, de programmation ou de fonctionnalités ;
- une quelconque assistance à l'égard de Développements Autonomes sur lesquels Sage n'a aucune maîtrise, ni aucun contrôle, notamment en cas de dysfonctionnement de Développements Autonomes faisant suite à une mise à jour du Service par Sage ;
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés par le présent Contrat, y compris la formation du personnel du Client Final ;
- la correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel régulièrement formé à l'Utilisation du Service (et certifié par Sage, dans l'hypothèse d'un collaborateur d'un Partenaire Sage) ;
- la correction d'Anomalies ou l'explicitation du résultat d'un calcul erroné consécutives à une utilisation du Service non conforme à la Documentation, aux règles légales en vigueur ;
- une quelconque assistance dans l'hypothèse d'Anomalies résultant de l'Utilisation d'un Terminal ne répondant pas aux exigences minimales précisées par Sage.

Dans l'hypothèse où le Client Final souhaiterait néanmoins une intervention de Sage, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité, de la conclusion d'un contrat de prestation de services adapté, établi conformément au tarif public Sage en vigueur au jour de la demande

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE LA PLACE DIGITALE

Prestataire du Service :

Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est sis 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 313 966 129.

Le Client accepte et reconnaît que le service « La Place Digitale » sera réalisé par la société EUKLES SOLUTIONS agissant en qualité de sous-traitant de Sage :

EUKLES SOLUTIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000€, dont le siège social est situé 236 rue Saint-Honorat, 83510 Lorgues, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 485 162 549, ci-après dénommé « l'OPÉRATEUR »

Hébergement et disponibilité du Service :

Le Service objet des présentes CPS est fourni de manière standard à une multitude de clients, depuis une plateforme mutualisée.

Le Service est hébergé sur la plate-forme applicative de la société OVH.

L'OPÉRATEUR s'engage à assurer, dans le cadre d'une obligation de moyens, la permanence, la continuité et la qualité de l'accès et de l'exploitation du Service. A ce titre, l'OPÉRATEUR fera ses meilleurs efforts pour maintenir un accès au Service 24h/24H et 7j/7j, étant précisé cependant que cet objectif ne pourra être rempli notamment en cas de force majeure, difficultés liées à la structure des réseaux de communication ou cas de suspension du Service prévus aux présentes. En effet, en cas de nécessité, l'OPÉRATEUR se réserve la possibilité de limiter ou de suspendre l'accès au Service ou à l'une des offres qui le compose, notamment pour procéder à toute opération de maintenance, d'amélioration, de changement de serveurs etc. Ces opérations étant effectuées pour assurer le bon fonctionnement des services, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Utilisateur en cas d'interruption du Service. L'Utilisateur reconnaît par ailleurs qu'en l'état actuel de la technique et en l'absence de garantie des opérateurs de télécommunications, la disponibilité permanente du Service ne peut être garantie.

Sous réserve d'opérations de maintenance, de situations d'urgence ou de toute autre situation non imputable à Sage, Sage s'engage à un taux de disponibilité du Service de 99,5%.

Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit la fourniture du Service dans les cas suivants :

- pour procéder à des opérations de maintenance ou en cas de situation d'urgence ;
- dès lors que l'utilisation du Service présente un risque pour la sécurité, est anormale, met en péril la délivrance du Service ou est considérée par Sage comme étant frauduleuse ;
- en cas de tentative d'attaque ou d'attaque à la sécurité du Service ;
- en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations au titre des contrats régissant la distribution du Service.

Dans la mesure du possible, Sage informera à l'avance l'autre Partie par tout moyen à sa convenance de la suspension du Service, ainsi que de la durée de cette suspension. En cas de suspension, Sage est relevée de son obligation de fournir le Service et ne peut être responsable des éventuels préjudices résultant du fait de telles périodes de suspension.

Description du Service :

Le Service « LA PLACE DIGITALE » a pour vocation de proposer à l'Utilisateur une plateforme technologique commercialisée par Sage, adressant des sujets de dématérialisation au travers d'un guichet unique mis à

disposition par l'OPÉRATEUR. Pourront ainsi être proposés des services de type RH (coffre salarié, coffre employeur), d'envoi de courrier dématérialisé ou rematérialisé, , etc.

Deux documents, respectivement intitulés « *Guide Produits et Tarifs* » et « *Règles commerciales* » librement accessibles sur le site www.sage.fr, rubrique *Informations légales* puis *Tarifs et Conditions Générales*, et également disponibles sur simple demande écrite du Client Final à Sage, sont susceptibles de contenir certaines informations complémentaires concernant les Services. Ces documents doivent être consultés par le Client Final avant la conclusion des présentes CPS.

Les caractéristiques du Service et de son fonctionnement sont décrites en détail dans sa Documentation, dont notamment sa fiche produit consultable à l'adresse <https://www.sage.com/fr-fr/documentations-produits/>.

Utilisation du Service :

Toute utilisation d'un mot de passe fait présumer une utilisation du Service par l'Utilisateur auquel il appartient. Ainsi l'OPÉRATEUR et Sage ne pourront en aucun cas être responsable des dommages directs ou indirects subis par l'Utilisateur et résultant d'un accès frauduleux à son compte. L'OPÉRATEUR se réserve le droit de suspendre ou de résilier, directement ou à la demande de Sage, un compte et l'accès au Service si l'Utilisateur ne respecte pas les présentes, ou si une information fournie pendant la procédure d'enregistrement, ou par la suite, se révèle inexacte, frauduleuse, obsolète ou incomplète, ou viole de quelque autre façon les présentes ou des droits des tiers. Chaque Utilisateur reconnaît et accepte que l'OPÉRATEUR puisse supprimer, à tout moment et sans indemnité, un compte dont l'activité serait contraire notamment à la loi française et/ou aux règles de diffusion fixées par les présentes.

Conditions financières :

- Prix :

Les conditions tarifaires applicables au Service sont décrites en détail sur le Portail et dans le *Guide Produits & Tarifs* susvisé (ou, pour ce qui concerne les revendeurs Sage, dans le *Guide Produits & Tarifs Partenaires* disponible depuis votre *Espace Partenaire*).

Les Parties comprennent et acceptent que toute extension des Droits d'Utilisation réalisée par l'intermédiaire du Bureau engendrera une facturation au tarif applicable, dans les conditions prévues ci-après.

Sage est libre de faire évoluer à tout moment les prix du Service, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ces nouveaux prix seront applicables à la totalité du périmètre de la Souscription, à compter de la date d'entrée en vigueur notifiée par Sage.

Les tarifs du bulletin de paie rematérialisé seront revus à la hausse à chaque augmentation des frais d'affranchissement applicables à la société postale, et pourront également être augmenté en fonction de l'évolution du Pap Argus.

L'OPÉRATEUR ne pourra en aucun cas être impliqué dans tout litige relatif à un différend d'ordre financier intervenant entre Sage et l'Utilisateur, ce que ce dernier reconnaît expressément. L'OPÉRATEUR pourra néanmoins suspendre l'accès au Service à la demande de Sage en cas de non-paiement de ses factures par le Partenaire.

- Modalités de Facturation :

Une **première facture** sera établie par Sage au terme du premier mois calendaire de Souscription initiale par un Client Final, laquelle comportera la facturation, terme à échoir, du mois calendaire suivant. Le montant sera calculé sur la base de l'Utilisation prévue lors de ladite Souscription initiale par le Client Final.

A compter de la deuxième facture, Sage procédera à une facturation mensuelle, terme à échoir, dont le montant sera calculé sur la base de l'Utilisation réelle du Service par le Client Final au cours de la période allant du 21 du mois calendaire précédent au 20 du mois en cours.

Les Parties conviennent qu'aucune régularisation ne sera effectuée en cas de différence entre l'Utilisation facturée terme à échoir par Sage au titre d'un mois donné et l'Utilisation réelle du Service par le Client Final au cours dudit mois.

Il est par ailleurs précisé, à toutes fins utiles, que le mois au cours duquel intervient la Souscription initiale du Client Final, ainsi que tout mois calendaire au cours duquel le Service est utilisé par le Client Final pour une quelconque durée, seront dus en intégralité et ne sauraient faire l'objet d'aucune proratisation.

Le règlement de chaque facture se fera exclusivement par prélèvement SEPA, qui interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facture.

- **Conditions de Règlement :**

Le règlement de chaque facture se fera exclusivement par prélèvement SEPA, qui interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facture.

Le défaut de paiement d'une quelconque facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA et seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Partenaire est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

En cas de défaut de règlement d'une facture à son échéance qui n'aurait pas été préalablement contestée par écrit pour un motif réel et sérieux, Sage pourra en outre, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues et résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation » ; et
- suspendre les Droits d'Utilisation, la mise en œuvre de toute nouvelle Souscription à un Service et/ou la fourniture des Services d'Assistance.

Durée du Contrat, durée de Souscription minimale au Service et conditions de résiliation :

La Souscription au Service est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par Sage pour convenance, sous réserve du respect par cette dernière d'un préavis d'au moins six (6) mois.

La Souscription au présent Service n'est pas soumise à un quelconque engagement de la part du Client Final sur une durée de Souscription minimale. A ce titre, la Souscription peut être résiliée à tout moment, sous réserve de notification à Sage avec un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la fin du mois calendaire en cours, étant précisé qu'à défaut, la résiliation n'interviendra qu'au cours du mois calendaire suivant.

Conditions d'assistance :

Dans le cadre de la fourniture du présent Service, Sage s'engage à fournir les services d'assistance décrits ci-dessous (ci-après, les « **Services d'Assistance** ») :

- Un accès à un espace documentaire disponible 24h/24, contenant des aides en ligne ainsi que des articles rédigés par les experts logiciels et métier ;
- Un accès à une plateforme communautaire et participative ;

- Un accès au service d'assistance Sage, disponible de 9h à 17h (heures de France métropolitaine) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnels de Sage et d'éventuels cas de force majeure. Sage se réserve le droit de modifier ces horaires et en préviendra le Client Final par tout moyen à sa convenance ;
- La correction des Anomalies dûment signalées, dans des délais raisonnables.

Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les Services d'Assistance ne comprennent pas :

- la fourniture d'un Service nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme au Service existant, dès lors que le nouveau Service présenterait des différences sensibles de conception, de programmation ou de fonctionnalités ;
- une quelconque assistance à l'égard de Développements Autonomes sur lesquels Sage n'a aucune maîtrise, ni aucun contrôle, notamment en cas de dysfonctionnement de Développements Autonomes faisant suite à une mise à jour du Service par Sage ;
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés par le présent Contrat, y compris la formation du personnel du Client Final ;
- la correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel régulièrement formé à l'Utilisation du Service (et certifié par Sage, dans l'hypothèse d'un collaborateur d'un Partenaire Sage) ;
- la correction d'Anomalies ou l'explicitation du résultat d'un calcul erroné consécutives à une utilisation du Service non conforme à la Documentation, aux règles légales en vigueur ;
- une quelconque assistance dans l'hypothèse d'Anomalies résultant de l'Utilisation d'un Terminal ne répondant pas aux exigences minimales précisées par Sage.

Dans l'hypothèse où le Client Final souhaiterait néanmoins une intervention de Sage, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité, de la conclusion d'un contrat de prestation de services adapté, établi conformément au tarif public Sage en vigueur au jour de la demande.

Limites de garantie

La fourniture du Service ne saurait dispenser l'Utilisateur d'une analyse et de vérifications concernant les exigences légales ou réglementaires en vigueur afférentes à ses besoins et faisant l'objet du Service proposé. L'OPÉRATEUR et Sage excluent toute garantie, notamment de vice caché, de conformité à un besoin ou usage spécifique, de bon fonctionnement, ou afférente à l'exactitude des informations fournies (sauf celles provenant de sources sûres autorisées), et déclinent toute responsabilité en cas de négligence de la part de l'Utilisateur.

Responsabilité

L'OPÉRATEUR décline toute responsabilité quant à la nature et la provenance des données reçues ou transmises via le Service. L'OPÉRATEUR n'est en aucun cas responsable de la nature des données hébergées ni des informations communiquées par l'Utilisateur au public et/ou aux tiers. L'OPÉRATEUR ne pourra voir sa responsabilité recherchée ni engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un Utilisateur, si elle n'avait pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère, ou si, dès le moment où elle en a eu connaissance, elle a agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible. À cet égard, l'OPÉRATEUR se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'accès à toute donnée à la suite de la réception d'une notification de la violation des présentes ou si elle a effectivement connaissance du caractère manifestement illicite de la donnée. La responsabilité de l'OPÉRATEUR ne pourra en aucun cas être recherchée en raison de ce retrait.

L'OPÉRATEUR n'assume aucune responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés au matériel informatique/smartphone de l'Utilisateur.

Sage et l'OPÉRATEUR déclinent toute responsabilité :

- en cas de perte, du fait de l'Utilisateur, de données ou d'informations stockées sur la plateforme hébergeant le Service. Etant précisé qu'il est fortement conseillé à l'Utilisateur de réaliser les sauvegardes nécessaires à la conservation de ses données et informations ;
- en cas d'utilisation anormale, ou non conforme, ou d'une exploitation illicite du Service par tout Utilisateur, ou tout tiers ;
- en cas de non-conformité du Service aux besoins ou aux attentes spécifiques de l'Utilisateur ;
- en cas d'interruption de la connexion au Service en raison d'opérations de maintenance planifiées ;



- en cas d'impossibilité momentanée d'accès au Service en raison de problèmes techniques indépendants de la volonté de Sage et de l'OPÉRATEUR ;
- en cas d'attaque ou piratage informatique, privation, suppression ou interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau Internet.

Sauf dispositions réglementaires et impératives contraires, l'OPÉRATEUR ne saurait en aucun cas être responsable vis-à-vis de l'Utilisateur professionnel pour (i) tout type de dommages, pertes, coûts ou frais de nature spéciale, accessoire, indirecte, consécutive, punitive ou pénale, ni pour (ii) des pertes de bénéfices, pertes d'activités, pertes de contrat, pertes de jouissance, pertes de réputation ou pertes, ou dommages à, des données, et ce, alors même que l'OPÉRATEUR a ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité d'un tel dommage.

Si la responsabilité de l'OPÉRATEUR devait être engagée par l'Utilisateur, et cela qu'elle qu'en soit la cause, le préjudice qui en résulterait ne pourra jamais être réparé au-delà des 6 (six) derniers mois de facturation du Service perçu par l'OPÉRATEUR.

En sa qualité d'hébergeur, l'OPÉRATEUR est soumis à un régime de responsabilité atténuée prévu aux articles 6.I.2 et suivants de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

L'Utilisateur garantit et indemnise l'OPÉRATEUR contre tout recours et toute condamnation trouvant son origine dans un manquement par l'Utilisateur aux obligations qui lui incombent aux termes de la loi ou des présentes CPS.